

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 34
au P.R 19+848

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABARTHE

PROLONGATION

A.D. n° ~~2019/1621~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, demeurant au lieu dit « Le Bourg » 47140 TRENTÉLS, en date du 11 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'ouvrage d'art numéro 254 sur la commune de LABARTHE, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019/1317 en date du 22 juillet 2019 sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de LABARTHE,
- M. le Maire de MOLIERES,
- M. le Maire de PUYCORNET,
- M. le Maire de LAFRANÇAISE,
- M. le Maire de VAZERAC,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

le

12 SEP. 2019

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT